



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**  
**PROCES VERBAL**

Affiché en Mairie, le 10 avril 2026

*Le Secrétaire de Séance,*

*Eric PANCIOLI*

*Christine MAXIMIN*



**Présents** : Christine MAXIMIN (Maire), Monique FARNAUD (Conseillère Municipale), Olivier FAURE-BRAC (Conseiller Municipal), Sylviane GRIMALDI (Conseillère Municipale), Romain SANCHEZ-SILVAS (Conseiller Municipal), Eric PANCIOLI (Conseiller Municipal), Anaïs MEILLER (Conseillère Municipale), Jérôme GRENIER (Conseiller Municipal), Catherine VOYAZOPOULOS (Conseillère Municipale), Edith BLANC (Conseillère Municipale), Caroline GALLES (Conseillère Municipale)

**Représentés** : Marianne SANIEZ (Conseillère Municipale) procuration donnée à Edith BLANC (Conseillère Municipale), Laurent ESTROUMZA (Conseiller Municipal) procuration donnée à Christine MAXIMIN (Maire), Pierre BELLOT (Conseiller Municipal) procuration donnée à Sylviane GRIMALDI (Conseillère Municipale), Kévin LEMONNIER procuration donnée à Monique FARNAUD (Conseillère Municipale).

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Eric PANCIOLI

-----  
Ouverture de la séance à 19h00

La séance est ouverte à 18 h 30, sous la présidence de Mme Christine MAXIMIN, Maire sortant qui a déclaré les quinze membres du Conseil Municipal, cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Eric PANCIOLI est désigné secrétaire de séance.

La plus âgée des membres présents, Mme Monique FARNAUD, prend la présidence du Conseil Municipal.

Madame la Présidente de séance donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue 09 mars 2026. Il est approuvé à l'unanimité.

-----  
**ELECTION DU MAIRE**

Mme Monique FARNAUD, Présidente du Conseil Municipal constate que la condition de quorum est remplie.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : M. Olivier FAURE-BRAC et M. Romain SANCHEZ-SILVAS.

Mme Monique FARNAUD demande qui se présente pour le poste de Maire et recueille la candidature de Mme Christine MAXIMIN. Il est alors procédé à l'élection du Maire au scrutin secret. Après le vote des Conseillers présents, il est procédé au dépouillement :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votant : 15
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Mme Monique FARNAUD proclame Mme Christine MAXIMIN, Maire qui est immédiatement installée et assure désormais la présidence de la séance.

#### **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4 et L.2122-7-2

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints ;

En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence du Maire nouvellement élu, Christine MAXIMIN, il est proposé de fixer le nombre d'Adjoints à : 4 (quatre).

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **FIXE** le nombre d'Adjoints à : 4 (quatre).

#### **ELECTION DES ADJOINTS**

Christine MAXIMIN, Elue Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'élection des adjoints est modifiée en vertu de la Loi n° 2025-444 du 21 mai 2025.

En effet, le mode de scrutin ayant été modifié dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection des adjoints des communes de moins de 1 000 habitants devront adopter le même régime que les autres. Cette élection se fait au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du CGCT). L'obligation de parité ne s'applique pas au couple « maire-adjoint ». Le premier adjoint peut donc être du même sexe que le maire.

Mme Christine MAXIMIN demande quelle liste se présente pour l'élection des adjoints et recueille la candidature de la liste présentée par Mme Monique FARNAUD. Cette liste comporta 4 noms avec dans l'ordre : Monique FARNAUD, Olivier FAURE-BRAC, Sylviane GRIMALDI, Romain SANCHEZ-SILVAS.

Il est alors procédé à l'élection des adjoints au scrutin secret. Après le vote des Conseillers présents, il est procédé au dépouillement :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votant : 15
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Mme Christine MAXIMIN, Maire, proclame la liste présentée par Mme Monique FARNAUD élue qui est immédiatement installée. Les adjoints sont inscrits dans l'ordre de la liste sur le tableau des élus du Conseil Municipal de la manière suivante : Première Adjointe - Monique FARNAUD, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Olivier FAURE-BRAC, Sylviane GRIMALDI – 3<sup>ème</sup> Adjoint, Romain SANCHEZ-SILVAS – 4<sup>ème</sup> Adjoint.

**DIVERS**

**Christine MAXIMIN**

- Election du Maire : Madame le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur confiance qui l'honore et l'oblige au service du développement du village pour un nouveau chapitre avec l'aide et les compétences de toute l'équipe municipale.

La séance est levée à 20h30

~~~~~

